



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION
DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT FINANCIER EXERCICE 2023

UN FONDS POUR INDEMNISER LES
PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS
SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX

Sommaire

1. INTRODUCTION	2
2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ	2
2.1. RÉSULTAT D'INDÉMNISATION.....	2
2.1.1. PRODUITS D'INDEMNISATION CONSOLIDÉS : 25 187 799 € (24 422 130 €)	2
2.1.2. CHARGES D'INDEMNISATION : 27 525 567 € (13 646 307 €).....	4
2.2. RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	6
2.2.1. PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : 8 576 € (2 327 €)	6
2.2.2. CHARGES DE FONCTIONNEMENT : 1 007 891 € (884 589 €).....	6
2.3. RÉSULTAT FINANCIER.....	7
2.3.1. PRODUITS FINANCIERS : 1 749 938 € (330 639 €).....	7
2.3.2. CHARGES FINANCIÈRES : 0 € (220 557 €)	7
2.4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL.....	7
2.4.1. PRODUITS EXCEPTIONNELS : 0 € (0 €).....	7
2.4.2. CHARGES EXCEPTIONNELLES : 0 € (0 €).....	7
3. COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ PAR SECTION	7
3.1. COTISATIONS.....	7
3.2. INDÉMNISATIONS	9
4. BILAN CONSOLIDÉ	10
4.1. ACTIF	10
4.1.1. ACTIF IMMOBILISÉ : 72 858 € (6 871 €).....	10
4.1.2. ACTIF CIRCULANT : 123 426 621 € (115 299 403 €).....	10
4.2. PASSIF.....	11
4.2.1. FONDS PROPRES : 102 158 598 € (103 742 076 €)	11
4.2.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'INDEMNISATION : 16 511 291 € (8 112 400 €).....	11
4.2.3. DETTES : 4 829 589 € (3 451 797 €).....	12
5. BILAN AGRÉGÉ PAR SECTION	12
5.1. COMPTES DE LIAISON	12
5.2. EXCÉDENT CONSTATÉ PAR SECTION.....	12
6. SYNTHÈSE	13

1. INTRODUCTION

L'exercice comptable 2023 s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les comptes sont présentés sur la base d'une comptabilité d'engagement qui enregistre les opérations du fonds au moment où elles se forment, sans attendre qu'elles se manifestent par un encaissement ou un décaissement.

Le rapport est rédigé à partir des états financiers à la clôture de l'exercice.

Les comptes distinguent les produits et charges d'indemnisation, et les produits et charges de fonctionnement.

Le rapport financier présente les comptes consolidés, ainsi que les comptes agrégés qui permettent de suivre l'activité de chacune des sections spécialisées.

Le bilan et le compte de résultat consolidé excluent les flux financiers internes.

Les chiffres entre parenthèses en gris (XXXXX €) correspondent aux résultats de l'exercice comptable précédent clos au 31 décembre 2022.

2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

2.1. RÉSULTAT D'INDÉMNISATION

2.1.1. PRODUITS D'INDEMNISATION CONSOLIDÉS : 25 187 799 € (24 422 130 €)

Les produits d'indemnisation incluent les cotisations des affiliés, ainsi que les contributions publiques à recevoir et les reprises de provision concernées par les indemnisations comptabilisées au cours de l'exercice.

❖ **Cotisations** : 15 568 086 € (15 174 104 €)

Depuis 2021, le FMSE comptabilise les cotisations émises qui correspondent à une créance acquise (fait générateur). Le suivi du recouvrement des cotisations est en parallèle assuré annuellement selon les ventilations transmises par la MSA pour chacune des sections et des millésimes.

Le montant total des cotisations inclut les émissions des cotisations de la section Commune et des sections spécialisées pour 2023, et certains appels pour les années antérieures. Le détail des cotisations figure en annexe 17 des états financiers.

Ce montant augmente par rapport à l'année 2022 du fait de la revalorisation de la cotisation de la section Aviculture-Cuniculture. Pour les autres sections, l'évolution des cotisations est plus nuancée avec certaines baisses liées en partie à la diminution du nombre d'affiliés ou du cheptel français selon l'assiette des cotisations.

Les sections Plants de pomme de terre et Betteraves ont opté pour des cotisations mobilisables en cas d'incident sanitaire. Elles n'ont pas appelé de cotisations au cours de l'exercice.

La cotisation à la section Légumes destinés à la transformation était de 0 € en 2023, celle-ci ayant estimé avoir des ressources suffisantes dans l’immédiat en cas d’évènements sanitaires.

Les frais de gestion établis à **1,75%** des cotisations appelées par la convention entre la CCMSA et le FMSE sont plafonnés à **190 000 €**. Ils sont répartis proportionnellement aux cotisations encaissées par la CCMSA, c’est-à-dire la section Commune et les sections Fruits, Légumes frais, Pépinières-Horticulture, Aviculture-Cuniculture, Viticulture et Oléiculture. Ils représentent en 2023 **1,42 %** des cotisations perçues, en légère baisse par rapport à 2022 (**1,47%**).

Le total reversé par la CCMSA au FMSE en 2023 est de **13 321 346 € (13 053 391 €)**.

Cotisations encaissées par la CCMSA au cours des 5 dernières années						
SECTIONS	2019	2020	2021	MOYENNE 2020/2021 *	2022	2023
Commune	9 501 432	5 853 508	13 022 391	9 437 949	9 269 145	9 110 649
Fruits	1 399 654	1 180 524	1 475 062	1 327 793	1 320 946	1 349 654
Légumes	38 422	639 815	1 169 582	904 699	676 203	691 005
Pépinières- Horticulture	352 929	280 624	392 904	336 764	311 725	357 161
Aviculture- Cuniculture	679 701	554 851	767 716	661 284	691 388	1 223 925
Viticulture	493 126	393 227	522 537	457 882	465 220	455 779
Oléiculture	0	106 481	253 071	179 776	131 766	133 171
TOTAL	12 465 263	9 009 030	17 603 262	13 306 146	13 053 391	13 321 346

(*) Lissage sur les deux années pour tenir compte des reports de charges en 2020 dans le cadre de la crise Covid.

❖ **Participation à recevoir de l’État : 5 369 313 € (5 002 209 €)**

Pour chaque programme d’indemnisation, le premier paiement des indemnités versées aux agriculteurs engage comptablement, sur l’exercice initié, la totalité des dotations dues pour un programme d’indemnisation, quand bien même des décaissements interviendraient sur l’exercice comptable suivant au fur et à mesure des contrôles par le FMSE.

Les contributions publiques de ces programmes d’indemnisation sont également comptabilisées sur le même exercice comptable. Les valeurs comptabilisées sont celles approuvées par le conseil d’administration, et ajustées selon les données connues à la clôture de l’exercice comptable.

Les **5 369 313 €** correspondent aux 65 % de contribution publique au titre des indemnités comptabilisées en 2023. Cette contribution ne pourra être remboursée par l'État qu'une fois les demandes de paiement et les contrôles de l'ASP effectués.

Le chapitre « ii. CHARGES D'INDEMNISATION » fait la distinction entre les indemnités comptabilisées et celles réellement décaissées en 2023.

❖ **Reprise de provisions pour risques et charges d'indemnisation : 4 250 400 € (4 245 817 €)**

Les provisions pour risques et charges d'indemnisation représentent les montants provisionnés de la section Commune et des sections spécialisées (hors contribution publique) pour les programmes approuvés jusqu'au 31 décembre 2023, mais pour lesquels les indemnités n'ont pas été décaissées.

La reprise de provisions correspond aux sommes provisionnées au cours des exercices précédents, reprises sur l'exercice 2023 en raison de leur utilisation totale ou partielle ou de leur abandon, qui de ce fait constituent un produit.

Ce montant varie mécaniquement avec les indemnités comptabilisées sur l'exercice. Ce montant est stable par rapport à l'exercice précédent (**4,25 M€**).

2.1.2. CHARGES D'INDEMNISATION : 27 525 567 € (13 646 307 €)

❖ **Indemnités comptabilisées : 14 332 985 € (8 170 318 €)**

Sur l'exercice comptable 2023, les indemnités comptabilisées concernent les programmes mis en œuvre par la section Commune, et les sections Fruits, Légumes Frais, Ruminants, Viticulture et Aviculture-Cuniculture.

Les indemnités comptabilisées sur l'exercice 2023 correspondent aux montants prévisionnels réajustés des programmes d'indemnités pour lesquels les premières indemnités ont été décaissées en 2023. Les indemnités comptabilisées peuvent être différentes des sommes versées aux agriculteurs (décaissements).

L'année 2023 enregistre des charges d'indemnisation en forte hausse, due essentiellement aux programmes Campagnols fourrages et Influenza aviaire. Elles reflètent l'accroissement d'activité du fonds au cours de l'exercice.

La contribution publique représente **37,46 % (51,97 %)** des indemnités comptabilisées. Ce taux en diminution est lié au financement sur fonds propres de programmes non pris en charge par l'État (campagnols fourrages, botulisme, influenza aviaire principalement).

Le montant total indemnisé aux agriculteurs (décaissé) s'élève à **13 209 528 € (6 424 835 €)**. La différence avec les charges d'indemnités comptabilisées (engagées) correspond aux programmes d'indemnisation pour lesquels il reste un solde à payer en 2024. Le détail des indemnités par section spécialisée est mentionné au chapitre « 3. II. INDEMNISATIONS ».

❖ **Frais d'instruction, de collecte et d'expertise : 489 283 € (388 116 €)**

Ces frais correspondent à :

- la rémunération forfaitaire des organismes instruisant les demandes d'indemnisation, principalement des GDS et les FREDON : **222 810 € (129 510 €)**,
- du coût des études des instituts techniques : **0 € (12 840 €)**,
- des coûts de collecte des cotisations (MSA et autres collecteurs) : **239 929 € (242 562 €)**,
- des frais de gestion des sections spécialisées : **26 544 € (3 204 €)**.

Ces frais sont en augmentation par rapport à l'exercice 2022 avec des coûts d'instruction en hausse du fait de l'augmentation de l'activité du fonds. Les frais de collecte des cotisations sont en sensible diminution. Les coûts d'expertises restent limités en raison notamment d'études réalisées en interne par le FMSE qui dispose désormais de données suffisantes lui permettant de présenter des barèmes d'indemnisation.

3 139 dossiers ont été instruits sur l'exercice 2023, en forte hausse par rapport à 2022 (**1 642**). Cette augmentation concerne principalement les dossiers campagnols fourrages.

Les coûts d'instruction des dossiers, de gestion des sections, de collecte des cotisations, et d'étude et d'expertise sur les barèmes représentent **3,14 % (2,55 %)** de l'ensemble des cotisations comptabilisées.

❖ **Reprise participation État/exercices antérieurs : 54 009 € (201 874 €)**

Ce poste correspond à la part partielle de participation publique non versée sur des programmes antérieurs en raison d'anomalies relevées lors des contrôles de l'ASP. Cette somme est supportée par la section Commune au titre des comptes 2023. Ce montant représente **0,43 %** des contributions publiques remboursées sur l'exercice.

❖ **Dotations des provisions pour risques et charges d'indemnisation : 12 649 291 € (4 886 000 €)**

Ces dotations sont en très forte hausse par rapport à l'exercice précédent. Elles représentent le financement des indemnités des programmes engagés au cours de l'exercice 2023, et qui feront l'objet de paiements à partir de 2024. L'augmentation concerne les programmes tobamovirus, mosaïque du figuier, feu bactérien pépinières et influenza aviaire. Pour le programme influenza aviaire, il s'agit d'un financement uniquement sur fonds propres ce qui augmente d'autant plus la dotation aux provisions.

A. RÉSULTAT D'INDÉMNISATION : (2 337 767) € (10 775 822 €)

Pour la première année, le fonds enregistre un résultat d'indemnisation négatif qui s'explique en partie par l'ouverture de programmes d'indemnisation uniquement sur fonds propres, et l'ouverture de nouveaux programmes d'indemnisation dont les budgets prévisionnels sont conséquents par rapport aux programmes déposés jusqu'à présent.

2.2. RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

2.2.1. PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : 8 576 € (2 327 €)

Ils correspondent essentiellement à la prise en charge partielle des coûts de formation des collaborateurs par Ocapiat.

2.2.2. CHARGES DE FONCTIONNEMENT : 1 007 891 € (884 589 €)

❖ Charges externes : 246 943 € (238 337 €)

Elles restent maîtrisées par rapport à l'inflation. Elles incluent les charges de gestion (loyers, assurances, maintenances, télécommunication et poste, etc.).

Les frais de location de salles, de déplacement et de réception ont augmenté en raison notamment de l'organisation de l'assemblée générale pour les 10 ans du fonds.

Les frais de maintenance informatique augmentent sensiblement en lien avec l'accroissement d'activité du fonds.

Les honoraires comprennent essentiellement les travaux de commissariat aux comptes et les travaux comptables. Ils intègrent également les frais d'avocat en diminution pour cet exercice.

❖ Impôts et taxes : 135 592 € (49 692 €)

Ce poste correspond à l'impôt sur les produits financiers et les taxes sur les salaires payées. Il a augmenté en raison de l'augmentation des produits financiers encaissés. Les impôts sur les produits financiers sont affectés proportionnellement aux gains de chacune des sections.

❖ Salaires et charges sociales : 609 950 € (589 743 €)

La masse salariale augmente légèrement en 2023. Le temps passé par les collaborateurs du FMSE à la gestion des sections spécialisées et de leurs programmes reste affecté à la section Commune.

❖ Dotation aux amortissements : 15 400 € (6 238 €)

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur 3 ans.

L'augmentation des amortissements concernent principalement le développement de la plate-forme de télédéclaration par les agriculteurs des dossiers de demande d'indemnisation.

B. RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : (999 315) € ((882 262) €)
--

Les charges de fonctionnement représentent **6,47 %** des cotisations collectées, en légère augmentation par rapport à 2022 (**5,81 %**). L'augmentation des impôts liés aux intérêts financiers en hausse explique cette hausse.

Si l'on compare les charges de fonctionnement par rapport aux indemnités versées aux agriculteurs, ce taux représente 7,03% (**10,83 %**).

C. RÉSULTAT D'ACTIVITÉ (A+B) : (3 337 082) € (9 893 560 €)

2.3. RÉSULTAT FINANCIER

2.3.1. PRODUITS FINANCIERS : 1 749 938 € (330 639 €)

Les produits financiers correspondent à la rémunération d'émissions obligataires (entre 1,15 % et 1,7%), de comptes à terme et de comptes sur livrets. Les produits financiers sont ceux acquis à la clôture de l'exercice, mais pouvant être payés plus tard en raison des échéanciers de versement annuel. Le FMSE a procédé à la souscription de dépôts à terme en cours d'année 2023, et divers placements à moyen terme. Ces disponibilités sont remboursables intégralement ou partiellement avec un préavis de 32 jours. Chaque section spécialisée dispose d'un dépôt à terme. Les produits financiers sont désormais supérieurs aux coûts de fonctionnement du fonds.

2.3.2. CHARGES FINANCIÈRES : 0 € (220 557 €)

Le montant constaté en 2022 correspondait à la dépréciation sur la valeur liquidative du fonds de placement FMSE constaté à la clôture des comptes au 31/12/2022. Ce fonds de placement sur 8 ans a été ouvert en 2020 avec un risque financier limité. À la date d'arrêt des comptes 2023 par le conseil d'administration du 17 avril 2024, le fonds enregistre une plus-value de **548 470 €**. Celle-ci étant acquise seulement lors de la cession des parts, elle ne peut pas être comptabilisée au titre de l'exercice comptable.

Les disponibilités étant amplement supérieures à l'activité du fonds constaté depuis sa création, les dépréciations éventuelles sur valeur liquidative des émissions obligataires à capital garanti ne sont pas constatées comptablement.

D. RÉSULTAT FINANCIER : 1 749 938 € (110 082 €)

2.4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

2.4.1. PRODUITS EXCEPTIONNELS : 0 € (0 €)

2.4.2. CHARGES EXCEPTIONNELLES : 0 € (0 €)

E. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL : 0 € (0 €)

EXCÉDENT OU DÉFICIT DE L'EXERCICE (A+B+D+E) : (1 587 146) € (10 003 640 €)

3. COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ PAR SECTION

3.1. COTISATIONS

Le détail des cotisations comptabilisées sur l'exercice figure en annexe des états financiers.

- 1) **La section Commune** a émis **9 394 946 € (9 550 601 €)**, montant légèrement inférieur de celui de 2022. Le montant de la cotisation annuelle à la section Commune est maintenu à 20 € par an et par exploitant.
- 2) **La section Fruits** a émis **1 343 880 € (1 370 299 €)**, montant légèrement inférieur à celui de 2022. Le montant des cotisations est inchangé (60 € pour les producteurs de fruits à titre principal, 35 € à titre secondaire, 10 € pour les cotisants de solidarité).
- 3) **La section Légumes frais** a émis **700 516 € (698 208 €)**. Ce montant est stable par rapport à l'exercice précédent. Le montant des cotisations appelées est de 22 € pour les exploitants à titre principal et secondaire, et 10€ pour les cotisants de solidarité.
- 4) **La section Pépinières-Horticulture** a émis **366 700 € (323 328 €)**, soit un montant légèrement en hausse par rapport à 2022. Le montant des cotisations reste inchangé, à savoir 50 € par exploitant toute catégorie confondue.
- 5) **La section Aviculture-Cuniculture** a émis **1 391 380 € (718 973 €)**, soit un montant en augmentation par rapport à 2022 en raison de l'augmentation de la cotisation de 24 € à 48 € par exploitant toutes catégories confondues.
- 6) **La section Porcs** a collecté **218 308 € (230 237 €)** soit une légère baisse par rapport à 2022. La section prélève une cotisation volontaire de 1 centime d'euro par porc abattu, collectée par l'Afsep par délégation.
- 7) **La section Ruminants** a levé **1 511 101 € (1 612 038 €)** par délégation aux GDS de chaque département. Les cotisations de l'année 2023 étant reversées au premier semestre de l'année suivante, le montant des cotisations comptabilisées correspond à la valeur des cotisations encaissées pour l'exercice précédent avec l'application d'une dépréciation au regard des diminutions constatées chaque année. La cotisation est volontaire, sur la base de 10 centimes par bovins et 2 centimes par ovins, caprins et camélidés détenus dans les exploitations. L'affiliation est obligatoire pour l'année N et N-1. Les frais de collecte des cotisations sont de 3% des sommes collectées.
- 8) **La section Betteraves sucrières** a assuré son financement par une dotation interprofessionnelle de **30 000 €** lors de sa création. Il n'y a pas eu de cotisations supplémentaires en 2023 en l'absence d'évènements sanitaires éligibles à l'indemnisation par le FMSE.
- 9) **La section Légumes destinés à la transformation** a émis, par délégation au Cenaldi, une cotisation de 0 € par hectare auprès des affiliés compte tenu des disponibilités de la section et l'absence d'évènement sanitaire éligible à l'indemnisation par le FMSE, soit un montant de **0€ (0 €)**. L'affiliation l'année N et N-1 est obligatoire pour prétendre à une indemnisation. L'affiliation est constatée par la déclaration obligatoire des surfaces pour les deux exercices.
- 10) **La section Pommes de terre**, par délégation à l'ASPDT, a levé un montant stable de **50 643 € (54 394 €)**, montant en légère diminution. La cotisation est de 2 centimes par tonne.
- 11) **La section Plants de Pommes de terre** n'a pas levé de cotisations car aucun évènement sanitaire n'est survenu pour cette production.
- 12) **La section Viticulture** a émis **452 222 € (480 349 €)**, soit un montant en légère baisse par rapport à 2022. Le montant des cotisations est de 5€/exploitant toute catégorie confondue.

13) La section **Oléiculture** a levé **138 390 € (135 830 €)** soit un montant en légère hausse par rapport à 2022, en lien avec la mise à jour du code Naf de certaines exploitations. Le montant des cotisations par an s'élève à 80 € pour un exploitant à titre principal, 50 € à titre secondaire et 10 € pour les cotisants solidaires.

3.2.INDÉMNISATIONS

Le détail des programmes d'indemnités comptabilisés en 2023 par section figure aux annexes 8 à 16 des états financiers.

DÉTAIL DES INDEMNISATIONS					
Sections	Comptabilisées 2021	Payées 2021	Comptabilisées 2023	Payées 2023	Programmes
Commune	1 152 052	421 289	1 870 125	1 870 125	Méloïdogynes, Lutte contre les campagnols, Contaminants
Fruits	2 835 771	2 972 155	3 184 569	3 278 426	Sharka, ECA, Feu bactérien, Cynips
Légumes frais	2 663 705	1 371 286	772 122	859 253	Méloïdogynes sous abris, Heterodera carotae
Pépinières Horticulture	8 987	8 987	-	-	Méloïdogyne Arenaria, Phytoplasme Pommier, Phytophthora ramorum
Ruminants	426 840	562 896	5 455 889	5 216 705	Tuberculose, Botulisme, Charbon, Brucellose, Campagnols fourrages
Porcs	-	-	-	-	-
Viticulture	413 997	505 237	1 528 779	377 539	Flavescence dorée
Aviculture Cuniculture	668 966	582 985	1 521 500	1 607 480	VHD, IAHP
Plants de PDT	-	-	-	-	-
Pomme de terre	-	-	-	-	-
Betteraves sucrières	-	-	-	-	-

Légumes transformation	-	-	-	-	-
Oléiculture	-	-	-	-	-
Total	8 170 318 €	6 424 835	14 332 984 €	13 209 528 €	

(*) : En 2023, la section Légumes frais enregistre une reprise de provisions de 310 000 € qui est venue diminuer le montant des indemnités comptabilisées.

4. BILAN CONSOLIDÉ

4.1. ACTIF

4.1.1. ACTIF IMMOBILISÉ : 72 858 € (6 871 €)

L'augmentation des immobilisations incorporelles correspond au déploiement de la plate-forme de télédéclaration par les agriculteurs des dossiers de demande d'indemnisation. Cette augmentation représente la part principale d'augmentation de l'actif immobilisé.

4.1.2. ACTIF CIRCULANT : 123 426 621 € (115 299 403 €)

L'actif circulant est principalement constitué :

- des disponibilités de la section Commune et des sections spécialisées : **75 566 907 € (69 191 171 €)**. Ces disponibilités sont en 2023 placées principalement dans des comptes sur des livrets et des comptes à terme.
- des valeurs mobilières de placement (émissions obligataires et fonds d'investissement) : **24 599 297 € (24 190 080 €)** dont certaines valeurs sont aussi rémunérées à hauteur de 1,15 à 1,7%.
- des participations à recevoir de l'État : **15 698 971 € (15 312 947 €)**, dont **5 369 313 €** au titre des programmes comptabilisés en 2023 pour lesquels les demandes de paiement ne pourront être adressées qu'une fois l'ensemble des dossiers de demande d'indemnisation concernés payés.

Le montant de la créance de l'État est stable par rapport à l'année précédente. La contribution publique des programmes d'indemnisation remboursée en 2023 s'élève à **4 950 784 € (7 113 731 €)**. Ce montant est inférieur par rapport à l'exercice précédent bien que 28 programmes d'indemnisation aient fait l'objet d'un contrôle de l'ASP en 2023. Cela s'explique du fait que certains programmes ont eu un montant de contribution publique plus faible par rapport à la moyenne des demandes de paiement, et certains ont été payés en début d'année 2024.

- des débiteurs divers : **6 344 747 € (6 368 019 €)** correspondants essentiellement aux cotisations de la CCMSA restantes à percevoir (3^{ème} versement en janvier 2024), et de celles appelées par GDS France pour la section Ruminants.

ACTIF CONSOLIDÉ : 123 499 480 € (115 306 274 €)

Les produits à recevoir de l'État figurent en annexe 19 des états financiers.

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR DE L'ÉTAT	
PROGRAMMES	SITUATION AU 31/12/2023
MELOIDOGYNE	1 187 367
SHARKA FRUITS et ECA	3 885 559
CYNIPS	899 459
FEUB FRUITS	289 223
SHARKA PEPINIERES	33 055
PHYTOPLASMA PEP	50 532
TUBERCULOSE BOVINE	53 218
CAMPAGNOLS-LUTTE	2 451 937
CAMPAGNOLS-FOURRAGE	2 038 921
VHD	620 677
FLAVESCENCE	1 722 358
MELOIDOGYNE DESTRUCTION Légumes	40 529
MELOIDOGYNE DESTRUCTION PDT	10 192
PHYTOPHTORA RAMORUM	4 782
RALSTONIA	60 345
HETERODERA CAROTAE	1 902 292
TOBRFV	90 500
IA 59	174 765
BRUCELLOSE RUMINANTS	52 365
IAHP	124 337
FIEVRE CHARBONNEUSE	6 559
Total	15 698 972

4.2.PASSIF

4.2.1. FONDS PROPRES : 102 158 598 € (103 742 076 €)

Les fonds propres sont constitués des réserves dédiées aux programmes d'indemnisation et de l'excédent de l'exercice.

- Réserves dédiées aux programmes : **103 745 743 € (93 738 435 €)**
- Excédent ou déficit à reporter : **(1 587 145) € (10 003 640 €)**

4.2.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'INDEMNISATION : 16 511 291 € (8 112 400 €)

Les provisions sont en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent. En 2023, 24 nouveaux programmes d'indemnisation ont été provisionnés. S'ajoutent aussi les programmes déjà provisionnés en 2022 pour lesquels les indemnisations débiteront à compter de 2024.

Par ordre décroissant, les provisions les plus importantes concernent les programmes tobamovirus, influenza aviaire (sur fonds propre uniquement) et heterodera carotae. Le détail des provisions figure en annexe 21 des états financiers.

La contribution publique attendue pour ces programmes n'est pas provisionnée.

4.2.3. DETTES : 4 829 589 € (3 451 797 €)

Les principales charges à payer de **4 320 836 € (3 094 377 €)** sont le résiduel des programmes en cours de paiement dont les contrôles ont débuté avant la clôture de l'exercice comptable de 2023. Ce montant augmente au regard du nombre de programmes d'indemnisation comptabilisés en charges d'indemnisation par rapport à l'exercice précédent.

PASSIF CONSOLIDÉ : 123 499 481 € (115 306 274 €)

5. BILAN AGRÉGÉ PAR SECTION

5.1. COMPTES DE LIAISON

Au bilan actif agrégé figurent les comptes de liaison correspondants aux flux financiers entre les sections du FMSE. Ces flux correspondent aux remboursements :

- de la section Commune vers les sections spécialisées pour l'avance de la contribution publique des programmes (65%),
- de la section Commune vers les sections spécialisées pour la participation de la section Commune aux programmes (30% ou 40 % des 35%).

Lorsque ces comptes ne sont pas soldés, cela signifie qu'il reste une somme à verser à la charge de la section Commune ou de la section spécialisée. Pour chaque programme d'indemnisation, ces comptes se soldent lorsque le versement des indemnités versées aux agriculteurs sont clos, c'est-à-dire que l'on connaît le montant définitif à répartir selon les sources de financement.

5.2. EXCÉDENT CONSTATÉ PAR SECTION

Sections	Situation au 31/12/2023	Situation au 31/12/2022
Commune	1 558 137	6 652 520
Fruits	608 380	1 340 233
Légumes frais	(2 609 082)	229 513
Pépinières-Horticulture	(52 992)	317 245
Ruminants	(921 355)	826 883
Porcs	221 702	212 034
Plants de pomme de terre	-	-
Betteraves	450	-
Pomme de terre	20 124	50 370
Aviculture-Cuniculture	(553 100)	(218 925)

Légumes destinés à la transformation	(696)	(1 838)
Viticulture	(5 087)	460 849
Oléiculture	146 373	134 755
Total	(1 587 146)	10 003 640

Les variations constatées par rapport à l'exercice comptable précédent s'expliquent ainsi :

Pour la section Commune, la participation de la section Commune aux sections spécialisées a augmenté suite à la revalorisation du taux de 30 à 40 %, ainsi qu'une participation à 50 % pour le programme Campagnols fourrages, celui-ci étant en plus financé uniquement sur fonds propres. L'augmentation importante des provisions vient également impacter le résultat de l'exercice.

Pour la section Fruits, les reprises de provisions sont inférieures et les indemnités versées aux agriculteurs ont légèrement augmenté, avec notamment le paiement des derniers programmes cynips.

Pour la section Légumes frais, la provision pour risque et charges d'indemnisation est en forte augmentation suite à l'approbation des programmes tobamovirus.

Pour la section Pépinières-Horticulture, la provision pour risque et charges d'indemnisation est en augmentation en lien avec l'approbation des programmes mosaïque du figuier et feu bactérien.

Pour la section Ruminants, l'indemnisation des agriculteurs a fortement augmentée avec le programme Campagnols fourrages financés à 50 % sur fonds propres uniquement.

Pour la section Aviculture-Cuniculture, le résultat est négatif pour la seconde année consécutive. Malgré la hausse des cotisations, les indemnités versées aux agriculteurs sont en hausse, notamment avec les indemnités versées au titre du programme influenza aviaire 2021 financé uniquement sur fonds propres.

Pour la section Viticulture, les indemnités versées aux agriculteurs sont en hausse avec une augmentation des dossiers « replantation » à indemniser.

Le résultat négatif des sections sont compensés par les disponibilités des sections mentionnées en page 4 des états financiers (bilan actif agrégé).

6.SYNTHÈSE

Le FMSE compte **une section Commune et douze sections spécialisées** pour lesquelles les cotisations sont en hausse du fait de la revalorisation de la cotisation de la section Aviculture – Cuniculture, mais aussi des montants en légère diminution pour d'autres sections par rapport à l'année précédente.

Les cotisations émises pour la section Commune représentent **60,35 % (63 %)** de l'ensemble des cotisations.

La section Commune accompagne les programmes d'indemnisation des sections spécialisées à hauteur de **40 % de la part professionnelle**. Elle fait aussi l'avance de la contribution publique de 65% des programmes concernés.

24 (22) programmes d'indemnisation ont été **approuvés en 2023** par le conseil d'administration pour **un budget prévisionnel d'environ 38 millions d'euros**, contribution publique comprise.

19 (14) programmes d'indemnisation ont débuté une mise en paiement **en 2023**.

Les indemnisations comptabilisées sur l'exercice 2023 **sont en forte hausse** par rapport à 2022. Les indemnités versées aux agriculteurs sur l'exercice augmentent, notamment avec le paiement du programme Campagnols fourrages 2022.

Le nombre de dossiers instruits est en hausse **(+ 1500 dossiers)**.

Les charges de fonctionnement de **6,47 % (5,82 %)** restent maîtrisées au regard des cotisations collectées.

Les produits financiers, après déduction de l'imposition, **sont en très forte hausse** et dépassent largement les charges de fonctionnement de l'exercice.

Les disponibilités du fonds augmentent de **6,4 M€ par rapport à l'exercice précédent**.

Au 31 décembre 2023, la créance de l'État reste stable avec **15,6 M€ (15,3 M€)**.

Le taux de remboursement de la contribution publique payée en 2022 est de **64,57 % (62,25 %)** après application des pénalités consécutives aux anomalies constatées lors des contrôles par l'ASP.

Le résultat de l'exercice de **(1 587 146 €) (10 003 640 €)** est en forte diminution par rapport à l'exercice 2022. Ce résultat déficitaire s'explique par l'ouverture et le paiement la même année du programme Campagnols fourrages financés en totalité sur fonds propres. Par ailleurs de nouveaux programmes ont été provisionnés en 2023, notamment un programme tobamovirus dont le budget avoisine les 16 million d'euros, et un programme influenza aviaire de 3,5 millions d'euros financé également en intégralité sur fonds propres. Le résultat déficitaire pour les sections concernées sont couverts par les disponibilités de chacune de ses sections.

Pour la première année, le FMSE a sollicité d'autres opérateurs des filières pour financer certains programmes. Il s'agit des organisations de producteurs pour financer en partie la section Légumes frais au titre du programme tobamovirus, et une convention a été signée avec le Cifog afin de compléter le financement du programme influenza aviaire de 2 millions d'euros pour les producteurs de palmipèdes.

Le résultat de l'exercice sera affecté aux comptes des sections au regard des résultats constatés dans les comptes agrégés.